

PRÉFET DE L'ORNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Alençon, le 31 octobre 2013

Unité territoriale de l'Orne  
Cité Administrative – Place Bonet  
CS 40020  
61013 ALENCON CEDEX

Nos réf. : 2013.473

Tél. : 02 33 32 50 93 - Fax : 02 33 32 51 13

Courriel : [uto.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uto.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr)

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET :** Législation des installations classées pour la protection de l'environnement  
Mise en œuvre des remèdes nécessaires pour rétablir une situation environnementale  
satisfaisante suite à une pollution des sols et des eaux souterraines

**EXPLOITANT :** Les Combustibles de Normandie  
4, Quai de Normandie  
14009 CAEN Cédex

**ETABLISSEMENT :** Les Combustibles de Normandie  
(auparavant exploité par la Société des Combustibles Alençonnais)  
Z.I. Nord  
Rue Lavoisier  
61000 ALENCON

**Adresse de messagerie de l'exploitant :** [m.jouet@bollore-energie.net](mailto:m.jouet@bollore-energie.net)

**MOTIF DU RAPPORT :** L'objet du présent rapport est de présenter devant les membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques un projet de prescriptions spéciales visant à obtenir :

- 1) la mise en œuvre des remèdes nécessaires à la pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines au droit d'un ancien dépôt pétrolier ;
- 2) la surveillance des eaux souterraines si nécessaire.

## **I – Description du site, Situation administrative**

Par arrêté préfectoral du 6 avril 1993, la société des Combustibles Alençonnais a été autorisée à exploiter en Zone Industrielle Nord, rue Lavoisier à Alençon, sur les parcelles cadastrées section ZC n° 103 et 105, un dépôt de liquides inflammables, l'installation de chargement de camions-citernes associée et un dépôt de 50 t de charbons.

Le dépôt de liquides inflammables servait au ravitaillement des clients en fioul, d'une part, pour le chauffage résidentiel du territoire d'Alençon et des communes limitrophes, d'autre part, pour la distribution de gasoil pour les véhicules utilitaires des entreprises industrielles et commerciales.

Ce dépôt avait été créé en 1977 et son exploitation avait donné lieu à un récépissé de déclaration en date du 8 mai 1979 avant une augmentation de la capacité de stockage qui avait conduit l'exploitant à déposer un dossier de demande d'autorisation.

La superficie totale du site est de 6220 m<sup>2</sup>. L'exploitant est dorénavant la société Les Combustibles de Normandie, la société des Combustibles Alençonnais, qui en fut un temps une filiale, n'existant plus. Cette appellation est maintenant une simple raison sociale pour le site d'Alençon. La société Les Combustibles de Normandie est maintenant une filiale de la société BOLLORE -ENERGIE.

Le 9 décembre 2008, l'Inspection des installations classées avait évalué le volume total des réservoirs et bacs de stockage du dépôt à 490 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 90 m<sup>3</sup> par rapport à ce qui était initialement prévu par l'arrêté d'autorisation.

En conséquence, par courrier du 6 janvier 2009, l'Inspection des Installations Classées avait demandé à l'exploitant de porter à la connaissance de Monsieur le préfet les modifications intervenues sur son dépôt depuis l'arrêté d'autorisation du 6 avril 1993.

De plus, le 9 décembre 2008, il avait été constaté certaines non conformités, notamment en ce qui concernait les cuvettes de rétention, nécessitant l'engagement de travaux onéreux. C'est ce qui avait conduit l'exploitant à choisir de remplacer les installations existantes par de nouvelles installations.

La société des Combustibles de Normandie a, ainsi, par courrier du 16 avril 2010, transmis à Monsieur le préfet un dossier de déclaration pour la construction d'un nouveau dépôt de fioul domestique et de gasoil, en remplacement des installations existantes. Compte tenu de leurs caractéristiques, les nouvelles installations relevaient, en effet, du régime de la déclaration.

Ces nouvelles installations étaient prévues pour être installées à l'intérieur des limites d'emprise de l'établissement, mais à un emplacement distinct du dépôt existant.

Par ailleurs, les caractéristiques des futures installations projetées étaient également totalement distinctes (réservoirs aériens uniquement pour le dépôt existant et réservoirs semi-enterrés pour le futur dépôt).

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 6 avril 1993 s'avéraient donc totalement inadaptées pour réglementer, en tant que prescriptions spéciales, l'exploitation des nouvelles installations, d'autant que les installations existantes devaient être démantelées.

Aussi, l'Inspection des installations classées a, par courrier du 26 mai 2010 :

- d'une part, proposé à Monsieur le préfet la délivrance du récépissé de déclaration pour les nouvelles installations : le récépissé a été délivré le 27 mai 2010 ;
- d'autre part, rendu compte qu'il avait été demandé à l'exploitant d'adresser, au moins trois mois avant la fin de l'exploitation des installations existantes, la notification de fin d'exploitation exigible, accompagnée d'un mémoire justifiant de l'état de pollution du site.

La notification de cessation d'activité n'ayant pas été adressée au préfet, une inspection a été diligentée le 7 août 2012 pour s'enquérir de l'évolution de la situation.

## **II - Constats le 07 août 2012**

Le 7 août 2012, l'inspection des installations classées a établi les constats suivants :

- le nouveau dépôt est en place. Les installations sont conformes au dossier de déclaration ;
- l'ensemble des installations de l'ancien dépôt ont été évacuées (réservoirs, installations d'emportage et de dépotage). Toutefois, les aires cimentées sur lesquelles étaient édifiés les

réservoirs (aires formant les fonds des rétentions) étaient toujours en place. L'ancienne aire de stockage du charbon a également été débarrassée de tout stockage (il ne subsistait qu'un reliquat de quelques sacs de charbons de 50 kg). Seuls, les bras de chargement ont été conservés et installés sur le nouveau dépôt. Le charbon est maintenant réceptionné sur le site directement conditionné en sacs plastiques fermés et d'une contenance de 25 kg.

Par ailleurs, lors de la visite, l'exploitant a remis, à l'Inspection des Installations Classées, le dossier justifiant de la réalisation d'un audit environnemental - diagnostic des sols et des eaux souterraines. Ce dossier a été réalisé par VEOLIA Propreté/GRS Valtech, le 27 janvier 2011.

### **III - Examen du diagnostic des sols et des eaux souterraines**

Le diagnostic sur les sols et les eaux souterraines remis à l'Inspection des installations classées le 7 août 2012, souligne les points suivants :

- 1) le sol au droit des anciennes installations est essentiellement constitué d'argile jusqu'à 2 m ou 3 m de profondeur et de calcaire ou de marne au-delà. L'argile peut être impactée par des hydrocarbures jusque 3 mètres de profondeur ;
- 2) le niveau statique de la nappe d'eau souterraine, au droit du site, se situe entre 6,45 et 6,6 mètres, sous le niveau du sol ;
- 3) la présence, à moins de 5 km du site, de 9 forages dont deux utilisés pour l'alimentation en eau potable (Courteille, La Peupleraie) et, à moins de 2 km, d'un captage AEP dans La Sarthe (Usine de Courteille) et de la rivière La Sarthe.

Par ailleurs, le dossier réalisé par VEOLIA Propreté/GRS Valtech se réfère à des analyses effectuées sur des prélèvements :

- de sol à l'aide de 20 sondages réalisés sur l'ensemble du site, y compris sur l'ancienne aire de stockage de charbons. Des échantillons ont été prélevés, dans la couche supérieure du sol entre 0 et 0,2 m puis tous les mètres à partir de la surface jusqu'à une profondeur de 5 m. Les prélèvements ont été réalisés sur les secteurs non cimentés de l'établissement susceptibles d'avoir été contaminés par des produits polluants ;
- d'eaux souterraines à l'aide de 3 piézomètres (1 en amont et 2 en aval des installations, le dossier ne comprenant toutefois aucune justification sur le positionnement de ces piézomètres), les 17 et 21 décembre 2010 et le 10 janvier 2011.

Ces investigations ont mis en évidence :

#### **A) pour les sols**

- 1) sur 9 des 20 sondages, des teneurs dans le sol anormalement élevées pour différents métaux : arsenic, cadmium, cuivre, mercure, plomb et zinc. Au vu des résultats, sont principalement impactées les couches superficielles du sol jusque un mètre de profondeur, les teneurs les plus élevées évoluant entre 2 à 10 fois les limites supérieures des valeurs couramment observées dans les sols « ordinaires » de toutes granulométries ;
- 2) une contamination faible mais diffuse par les HAP sur l'ensemble du site avec des teneurs plus élevées sur 3 sondages, la teneur la plus élevée, égale à 330 mg/kg/MS, étant rencontrée au niveau de l'ancienne aire de chargement des véhicules citernes à 1 m de profondeur (supérieure à la valeur limite pour une admission dans une installation de stockage de déchets inertes ou ISDI, soit 50 mg/kg/MS) ;
- 3) au droit de l'aire de stockage de charbon sur palettes, des teneurs élevées en hydrocarbures totaux, jusqu'à 6150 mg/kg/MS, à 3 m de profondeur (supérieure à la valeur limite pour une admission dans une ISDI, soit 500 mg/kg/MS).

#### **B) pour les eaux souterraines** (en prenant pour référence les valeurs prévues par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ou de l'OMS)

- 1) des teneurs relativement élevées en hydrocarbures totaux sur Pz1 et Pz3 (77 et 103 µg/l), voire très élevées (4660 µg/l) sur Pz2 (au droit de l'aire de stockage de charbon sur palettes) ;
- 2) une pollution diffuse sur l'ensemble des polluants recherchés (COHV, BTEX, HAP, métaux) notamment pour le nickel sur Pz2 (22 µg/l), le plomb sur Pz3 (10 µg/l).

Compte tenu de ces éléments, il était préconisé, en synthèse de l'audit environnemental du 27 janvier 2011, les travaux de dépollution ou de suivi ci-après :

- 1) pour les hydrocarbures, la purge de l'ensemble des matériaux impactés par des teneurs élevées (1300 m<sup>3</sup>) et, soit le traitement biologique sur le site, soit l'évacuation vers un site approprié ;
- 2) pour les secteurs concernés par des teneurs élevées en métaux, un décapage de 200 m<sup>3</sup> de matériaux au total ;
- 3) pour les eaux souterraines un suivi de leur qualité, voire une mise en sécurité.

Pour répondre à ces préconisations, des travaux de dépollution ont été engagés et se sont achevés le 27 mars 2012. Lors de l'inspection du 7 août 2012, il a d'ailleurs été constaté que :

- 1) certains secteurs (ancienne aire de stockage de charbons,...) ont effectivement été décapés et recouverts de remblais gravillonnés ;
- 2) deux des trois piézomètres ont été condamnés et recouverts de gravillons.

Le dossier sur la dépollution a été adressé à l'Inspection des installations classées par courrier du 02 août 2013. Ce dossier comprend, outre l'audit environnemental du 27 janvier 2011, un rapport sur les travaux de réhabilitation (rapport n°9M 1371-2 de OGD ORTEC).

#### **IV - Bilan**

Le rapport n°9M 1371-2 atteste de la réalisation d'importants travaux de dépollution notamment, l'excavation de 933 tonnes de matériaux pollués et leur remplacement par 1073 tonnes de matériaux sains et inertes en provenance de carrières locales. Les travaux réalisés ont consisté notamment en l'excavation :

- de deux fouilles principales jusque 1 mètre de profondeur, l'une au droit de la zone de stockage de charbons en vrac, l'autre au droit de la zone de manutention à proximité de l'atelier ;
- de trois autres fouilles de moindre importance jusque 1 mètre de profondeur également pour deux d'entre elles (devant la dalle de chargement des citernes de livraison de fioul, devant la dalle béton face à l'ancien cuvier) et jusque 0,5 m de profondeur seulement devant les bureaux en raison de la présence d'un filet avertisseur de réseau.

Au cours de ces travaux d'excavation et après leur achèvement, cinq échantillons sur chacune des 2 fouilles principales ont été prélevés et trois seulement sur chacune des 3 fouilles secondaires soit au total 19 échantillons. Les analyses réalisées sur les échantillons ayant mis en évidence l'insuffisance de la dépollution au niveau de la zone de stockage de charbons en vrac, des travaux d'excavation supplémentaires ont été réalisés au niveau de cette zone, travaux dont le suivi a nécessité 8 prélèvements supplémentaires.

Les analyses réalisées sur les prélèvements effectués après dépollution ont mis en évidence :

- pour les HAP et les hydrocarbures des teneurs très inférieures à la valeur limite pour une admission dans une installation de stockage de déchets inertes ou ISDI ;
- pour les métaux, des teneurs inférieures aux limites supérieures des valeurs couramment observées dans les sols « ordinaires » de toutes granulométries ou très faiblement supérieures à ces valeurs.

Toutefois, il convient de souligner les lacunes suivantes dans les actions engagées lors de la dépollution du site :

- la perte des prélèvements réalisés après la dépollution, au niveau des secteurs « Buro FF » et « Charb BF Est ». Pour attester de l'efficacité des travaux de dépollution, il importe donc de réaliser de nouveaux prélèvements au niveau de ces secteurs ;
- l'absence de prélèvements au droit des secteurs revêtus du site et en particulier des rétentions des réservoirs d'hydrocarbures démontés, des aires de chargement et de déchargement des camions et de travaux de dépollution des sols au droit de ces secteurs ;
- l'absence d'action de dépollution des eaux souterraines et/ou de surveillance de l'évolution de la qualité de ces eaux, le rapport n°9M 1371-2 de OGD ORTEC sur les travaux de réhabilitation ne faisant état d'aucune intervention sur les eaux souterraines.

Par ailleurs, le diagnostic environnemental du 27 janvier 2012 ne justifiait pas le sens d'écoulement des eaux souterraines et n'avait porté sur aucun prélèvement en période de basses eaux, les prélèvements ayant été exclusivement réalisés durant la période hivernale.

Or, toute pollution résiduelle est susceptible de présenter un risque pour la santé :

- pour les intervenants actuels ou futurs sur le site ;
- pour les usagers des eaux souterraines, compte tenu des usages sensibles des eaux souterraines à moins de 2 km du site (présence de captages pour l'eau potable).

Aussi, il est nécessaire d'imposer à la Société des Combustibles de Normandie, en application de l'article L.512-20 du Code de l'environnement :

I. la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires les constats de cette pollution, et notamment :

A) *Pour les sols :*

1) Pour attester de l'efficacité des travaux de dépollution, la réalisation de nouveaux prélèvements au niveau des secteurs « Buro FF » et « Charb BF Est » ;

2) la réalisation de prélèvements au droit des secteurs revêtus du site et en particulier des rétentions des réservoirs d'hydrocarbures démontés, des aires de chargement et de déchargement des camions et de travaux de dépollution des sols au droit de ces secteurs ;

3) si nécessaire, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion visant notamment :

3.1 - la suppression des sources qui, au vu des résultats des diagnostics complémentaires, présentent une pollution significative ainsi que, le cas échéant, si une pollution résiduelle persiste après ces ultimes travaux de dépollution, d'une évaluation résiduelle quantitative des risques sanitaires,

3.2 - au-delà de ces mesures, la gestion du site dans l'objectif de le rendre compatible avec son usage futur ou son usage actuel ;

B) *Pour les eaux souterraines :*

1) la réalisation de deux campagnes de prélèvements des eaux souterraines, l'une en période de basses eaux, la seconde en période de hautes eaux, pour s'assurer de l'impact des travaux de dépollution des sols sur l'évolution de la qualité de ces eaux au droit et en aval du site. Ces prélèvements seront réalisés au moyen d'au moins trois piézomètres respectivement placés, l'un en amont et les deux autres en aval hydraulique du site.

La détermination de l'implantation des piézomètres, de leurs caractéristiques (profondeur, diamètre, niveau de nappe, etc) et de leur nombre devra être justifiée sur le plan hydrogéologique ;

2) une décontamination des eaux souterraines, si ces nouvelles analyses en démontrent la nécessité (concentrations relevées supérieures aux valeurs limites admissibles) et la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines avec production d'un bilan quadriennal en application de la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués « modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » si ces concentrations sont supérieures à deux fois les limites de détection sans dépasser les valeurs limites admissibles).

II. à l'issue de ces travaux de dépollution, la production d'un dossier de notification de cessation de ses activités autorisées par l'arrêté d'autorisation du 6 avril 1993.

## **V - Conclusion et Proposition**

L'incertitude sur l'état de pollution des sols et des eaux souterraines des terrains d'emprise d'un ancien dépôt pétrolier exploité par la société des Combustibles de Normandie (Société des Combustibles Alençonnais), rue Lavoisier à Alençon nécessite d'imposer, la mise en œuvre des dispositions adéquates pour y remédier. Par conséquent, l'Inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté joint, visant à imposer :

- ➔ un diagnostic complémentaire sur l'état de pollution du site ;
- ➔ si nécessaire, la suppression des effets néfastes sur l'environnement susceptibles d'être engendrés par cette pollution ainsi que la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines.